



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

LB/pk

P.V. J 13

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 décembre 2015 et du 13 janvier 2016
2. 6641 Projet de loi portant modification de l'article 491 du Code pénal
- Rapporteur: Monsieur Alex Bodry
- Continuation de l'examen du projet de loi
3. Divers

*

Présents : M. Roger Negri remplaçant M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice

M. Aloyse Weirich, Procureur d'Etat à Diekirch

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Lydie Polfer

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 décembre

2015 et du 13 janvier 2016

Le projet de procès-verbal de la réunion sous référence recueille l'accord unanime des membres de la commission.

2. 6641 **Projet de loi portant modification de l'article 491 du Code pénal**

Pour le détail des travaux, Monsieur le Rapporteur renvoie au procès-verbal J. 15 de la réunion du 23 avril 2014 et au procès-verbal J. 10 de la réunion du 14 janvier 2015.

L'orateur informe les membres de la commission, conformément à la suggestion de la commission, qu'il a eu un échange de vues avec des représentants du Groupement Pétrolier Luxembourgeois (GPL). Ces derniers plaident pour la suppression pure et simple de l'infraction particulière de la grivèlerie d'essence telle qu'inscrite à l'article 491, alinéa 2 du Code pénal, de sorte que la soustraction de carburant avec l'intention de ne pas en régler le prix équivaut au vol de chose offerte en libre service, voire au vol à l'étalage.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commission juridique, suite à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, avait décidé:

- (i) de maintenir la suppression, telle que proposée par les auteurs du projet de loi, de la disposition relative à l'extinction de l'action publique par le paiement de la dette; et
- (ii) de supprimer, comme suggéré par le Conseil d'Etat, la disposition relative à l'extinction de l'action publique par le désistement de la partie plaignante.

Il rappelle que **l'interrogation principale subsiste**, à savoir celle de décider soit de maintenir l'infraction particulière de la grivèlerie d'essence (ce qui impliquera le retrait du rôle du projet de loi 6641 sous examen) soit de la supprimer (et de continuer l'instruction parlementaire du projet de loi 6641).

L'orateur donne à considérer que l'abrogation de l'infraction particulière de la grivèlerie d'essence et l'assimilation de ce fait à un vol à l'étalage n'aura pas, au vu de la quote-part des cas éclairés, nécessairement comme résultat d'alléger les moyens administratifs devant être mis en œuvre par les différents acteurs policiers et judiciaires. De plus, il n'est pas établi, malgré le fait que le vol d'essence assimilé à un vol sera désormais puni par des sanctions plus importantes, que la modification législative proposée produirait l'effet dissuasif escompté.

En ce qui concerne le volet relatif aux mesures d'ordre technique et organisationnel dites à caractère préventif susceptibles d'endiguer le phénomène du vol de carburant dans les stations-service, Monsieur le Rapporteur donne à considérer que leur installation constitue un investissement considérable qu'il convient d'apprécier par rapport aux pertes de gains susceptibles d'être évitées.

Il donne à observer que les grandes stations-service, notamment celles installées près des axes autoroutiers, ont été aménagées de sorte à endiguer ce fléau.

Les membres de la Commission juridique décident de ne pas retirer le projet de loi du rôle de la Chambre des Députés et de **poursuivre son instruction parlementaire**.

Un membre du groupe politique CSV donne à considérer qu'il importe, dans un Etat de droit, de poursuivre judiciairement tout acte transgressant une disposition normative prédéfinie et ce indépendamment de toute considération du montant du dommage causé par le fait délictuel.

Monsieur le Ministre de la Justice reconnaît qu'il existe tant des arguments plaidant en faveur du maintien du projet de loi (abrogation de l'infraction particulière de la grivèlerie d'essence) sous examen que des raisons susceptibles de justifier son retrait (maintien de l'infraction particulière de la grivèlerie d'essence).

Il donne à considérer que l'installation des moyens techniques à caractère préventif et l'aménagement consécutif de l'aire d'une station-service représente un investissement important dont l'opportunité est à apprécier selon l'aspect de la rentabilité.

De manière générale, l'orateur informe les membres de la commission que le Ministère de la Justice est en train de mener des réflexions approfondies sur l'introduction, dans le droit luxembourgeois, de mesures alternatives aux sanctions classiques pour les affaires de «petite criminalité». Ainsi, il serait permis d'absorber de manière significative le travail dans le chef des différents intervenants qu'implique la poursuite d'un vol d'essence.

La présentation et l'adoption d'un projet de rapport figureront à l'ordre du jour de l'une des prochaines réunions de la commission.

3. Divers

1. Demande du groupe politique CSV du 8 janvier 2016 de convoquer une réunion jointe de la Commission juridique et de la Commission de la Force publique pour aborder le sujet de la présence de plusieurs réseaux de dealers de drogue dure dans certaines rues du quartier de la Gare de la Ville de Luxembourg et le phénomène de la criminalité organisée au Luxembourg

Un membre du groupe politique CSV rappelle la demande de son groupe politique sous rubrique et insiste à ce que cette réunion jointe soit convoquée dans les meilleurs délais.

Un membre du groupe politique DP fait part de l'impression véhiculée que certains endroits du quartier de la Gare de la Ville de Luxembourg sont perçus comme une zone de non-droit propice à attirer toute sorte de fléau, dont principalement celui de dealers de drogue.

Monsieur le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que des réunions de concertation avec des représentants du ministère de la Sécurité intérieure, du ministère de la Justice, du ministère de l'Economie (direction générale PME et entrepreneuriat), de la Police grand-ducale et du parquet général ont déjà eu lieu. Il s'agit, entre autres, de définir des axes d'action qui seront intégrés dans un plan d'action.

L'orateur souligne que l'action policière et le suivi judiciaire subséquent ne constituent pas une fin en soi, mais bien une facette, certes primaire, parmi d'autres. Le volet répressif, de par sa finalité, ne représente qu'un échelon dans une approche générale pluridisciplinaire devant mener à encadrer, de manière permanente, la situation prévalant dans certains endroits du quartier de la Gare de Luxembourg en vue d'y mettre fin.

Madame la Présidente informe les membres de la commission qu'une date convenant à tous les acteurs invités est en cours de définition. Les membres de la commission seront tenus au courant du suivi.

(suite à la présente réunion, la date du mercredi 17 février 2016 a pu être retenue et la convocation afférente à été envoyée le jour même aux membres de la Commission juridique)

2. Réunion (matin) du 9 décembre 2015, point 4. «Problèmes liés à la mendicité»: suites à y réserver

Un représentant du groupe politique CSV réitère la conclusion unanime des membres de la commission en ce que le Gouvernement a été invité à procéder à une comparaison des moyens mis en œuvre dans les pays voisins, notamment en ce qui concerne les troubles à l'ordre public, et, le cas échéant, de s'en inspirer en vue d'adapter le cadre légal luxembourgeois.

Mme la Présidente de la commission propose d'aborder ce volet lors de la réunion jointe de la Commission juridique avec les membres de la Commission de la Force publique et dont la tenue a été demandée par le groupe politique an date du 8 janvier 2016.

(suite à la présente réunion, la date du mercredi 17 février 2016 a pu être retenue et la convocation afférente à été envoyée le jour même aux membres de la Commission juridique)

3. Réforme de l'autorité parentale

Un représentant du groupe politique CSV renvoie à la réunion de la Commission juridique du 25 novembre 2015. Il rappelle sa proposition de dissocier le volet relatif à la réforme de l'autorité parentale de la grande réforme du droit de la famille et de l'examiner séparément. Il serait ainsi permis d'avancer utilement en la matière afin de mettre fin à une situation qui n'est plus tenable sur le plan juridique.

Un membre du groupe politique DP déclare appuyer cette demande.

Monsieur le Ministre de la Justice estime que cette décision appartient aux membres de la commission.

4. Prochains dépôts de projets de loi par Monsieur le Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre de la Justice informe les membres de la commission que le projet de loi portant réforme du droit de la famille sera prochainement déposé à la Chambre des Députés une fois les dernières consultations avec les autorités judiciaires terminées.

En ce qui concerne le projet de loi portant réforme du droit de la nationalité, l'orateur précise que les dernières consultations avec les représentants de l'opposition politique sont en cours.

Au sujet de la réforme de l'exécution des peines (projet de loi 6381) et celle de l'administration pénitentiaire (projet de loi 6382), Monsieur le Ministre de la Justice explique qu'au vu des avis respectifs rendus par le Conseil d'Etat, la rédaction d'un nouveau projet de loi s'impose.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter